

170, Boulevard du Montparnasse

75014 PARIS - FRANCE

tél. 325-36-74

C. C. P. 1248-74 Paris

D 236 PANAMA: A L'OCCASION DES NEGOCIATIONS DU
NOUVEAU TRAITE SUR LE CANAL

C'est en juillet 1975 qu'est en principe attendue la publication d'un avant-projet de nouveau traité sur le statut du canal, au terme des rencontres bi-latérales menées par le ministre des Affaires étrangères Tack, pour le Panama, et l'ambassadeur Bunker, pour les Etats-unis. Deux problèmes sont au centre des discussions: l'un concerne la zone du canal avec la récupération immédiate par le Panama des terres et des eaux de la zone; l'autre a trait au canal lui-même avec le problème des compensations à son exploitation et de la durée du nouveau traité qui ne peut, selon Panama, aller au-delà de la fin de ce siècle.

"Le problème du canal est la religion qui fait l'unité de tous les panaméens": cette déclaration du chef de l'Etat, le général Torrijos, donne la mesure de l'importance de cette question dans la vie du pays. Le différend entre désormais dans une phase aiguë (cf DIAL D 106).

En 1973, le Conseil de sécurité des Nations-unies se déclarait favorable aux thèses du Panama. En février 1974, un accord de principe était signé entre MM. Kissinger et Tack. Plus récemment, le 24 mars 1975, le Panama recevait le soutien explicite des présidents de Vénézuéla, Colombie, Costa Rica, ses voisins.

Cette attitude faisait suite à des prises de positions très significatives issues des milieux ecclésiastiques. Le premier texte ci-dessous est signé de seize prêtres résidant au Panama, dont quatorze de nationalité nord-américaine. Le second texte, du début mars 1975, est de loin le plus important en raison de son origine: le Conseil permanent de l'épiscopat nord-américain. Enfin, la lettre du chef de gouvernement du Panama à l'archevêque du pays se termine par un appel direct au soutien actif de la plus haute personnalité ecclésiastique du pays.

(Note DIAL)

1- LETTRE OUVERTE DES PRETRES LAZARISTES AU GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS ET A CELUI DE PANAMA SUR LE NOUVEAU TRAITE DU CANAL

Nous sommes un groupe de chrétiens poussés par l'Évangile à prendre la parole pour la défense des pauvres et des opprimés. Nous sommes un groupe de prêtres lazaristes dont la congrégation religieuse a un passé

de plus de cinquante ans de présence au Panama; sa fondation a pour objectif, au départ, le service des pauvres et des opprimés.

En accord avec le Code international de lois et la Charte des droits de l'homme, nous estimons que chaque nation a le droit à la détermination de son propre destin, indépendamment de sa dimension ou de sa position géographique; et que les autres nations doivent respecter ce droit inaliénable. C'est pourquoi nous nous trouvons dans l'obligation de prendre la parole en faveur du peuple panaméen pour ce qui concerne les négociations en vue d'un nouveau traité sur le canal de Panama.

La juridiction des Etats-unis d'Amérique sur le canal de Panama représente une violation de la justice internationale. Nous pensons que, dans les négociations pour un nouveau traité, la juridiction du Panama doit être reconnue en totalité sur les terres, les populations et sur tout ce qui a trait aux décisions à prendre concernant le canal de Panama. Nous pensons également que la cause de la justice et de la paix internationale exige que soient supprimées les bases militaires de Panama et restituées les terres au peuple panaméen dans un laps de temps relativement court, étant donné que ces bases ne sont pas nécessaires à la sécurité du canal de Panama et qu'elles ont été utilisées pour la surveillance et la répression en Amérique latine.

Le même sens de la justice exige que le canal de Panama devienne le canal du peuple. La justice ne serait pas respectée si le colonialisme externe se trouvait remplacé par le colonialisme interne. Elle le serait encore moins si le nouveau traité n'avait pour résultat que des avantages économiques sans disparition de l'enclave militaire.

En conséquence, nous nous mettons du côté des économistes panaméens qui ont récemment suggéré quelques exemples concrets d'application juste des devises rapportées par le canal: l'aide aux populations oubliées telles que les travailleurs, les indiens, les paysans; la poursuite des efforts déjà commencés en faveur du développement social, de la santé, de l'éducation et de la communication, ainsi que le financement d'autres projets sociaux, de façon à ne pas augmenter notre dépendance financière vis-à-vis de sources extérieures.

Avec nos salutations distinguées.

(Signé:)RRPP. Alvin Alonso Ingram, cm Michael E. Johnakin, cm
Charles M. Shanley, cm Diego E. Claffey, cm
Kevin P. Lawlor, cm José P. Jimenez, cm
Joseph V. Cummins, cm Thomas J. Hynes, cm
Joseph A. Elzi, cm Arthur J. Kolinsky, cm
Alan J. McLellan, cm Carlos T. Plock, cm
Charles G. Schuster, cm Joseph A. Sannino, cm
Maurice A. Roche, cm John E. Kane, cm

2- DECLARATION DU CONSEIL PERMANENT DE LA CONFERENCE EPISCOPALE CATHOLIQUE DES ETATS-UNIS SUR LE PROBLEME DU CANAL DE PANAMA

Les Etats-unis et la république de Panama ont engagé des négociations, actuellement en cours et activement menées, concernant un traité sur le

canal de Panama. C'est un impératif moral - un problème de justice sociale élémentaire - que de négocier un traité nouveau et plus équitable. L'histoire de ces négociations couvre une période de soixante-dix ans qui commence avec le traité initial de 1903 grâce auquel les Etats-unis ont exercé une quasi souveraineté et un contrôle indéfini sur le centre de l'isthme panaméen. Dernièrement, en février 1974, les deux nations ont signé l'Accord de principe Kissinger-Tack qui constitue une base significative pour un traité nouveau.

Pourquoi un nouveau traité est-il nécessaire? En premier lieu, le Traité de 1903 est, en soi, d'une validité morale douteuse par suite de la manière dont il a été rédigé, à une époque où les problèmes internationaux étaient souvent réglés par des démonstrations de force. Depuis, malgré les soixante-dix ans passés d'un siècle qui a vu d'autres peuples parvenir à l'indépendance ou établir un contrôle pratique sur leur territoire, ce traité est resté fondamentalement inchangé, et ce sur l'insistance de la partie la plus puissante des deux contractants.

Cependant, la question essentielle est le droit que possède chaque nation d'utiliser ses ressources naturelles en faveur de son propre développement. Dans son encyclique "Pacem in terris" de 1963, le pape Jean XXIII a souligné ce principe de base de la justice internationale qui avait été affirmé avec force dans la déclaration faite l'année précédente par l'Assemblée générale des Nations-unies (résolution 1803, XXVII, du 14 décembre 1962). Les nations, rappelait le Saint-père, "ont le droit de jouer le rôle principal dans leur propre développement" et, ajoutait-il, "aucun pays ne peut injustement en opprimer un autre ou s'ingérer de façon indue dans ses affaires intérieures." La principale ressource naturelle du Panama a été et est toujours sa situation géographique et sa configuration. Le Traité de 1903 établissait un monopole "à perpétuité" en faveur d'un autre gouvernement sur la principale ressource naturelle de la République de Panama.

Le problème est donc de savoir si nous acceptons ou non le fait que le Panama est une nation libre et indépendante. De la sorte, sa requête concernant la zone du canal est une simple conséquence de son droit le plus fondamental. Autrement dit, si nous reconnaissons les droits du Panama sur son territoire, nous devrions alors dire que ce n'est pas au Panama d'engager des négociations avec les Etats-unis pour obtenir en sa faveur quelques compensations en échange de l'utilisation du canal et de la zone du canal, mais que c'est le contraire qui devrait se passer. Les principaux revenus du canal devraient aller au Panama en tant que nation disposant en premier du contrôle sur ses ressources naturelles, et une compensation juste devrait revenir aux Etats-unis à titre de ses investissements en Panama.

En plus du fait que les conséquences politiques, sociales et culturelles du Traité de 1903 plaident avec vigueur en faveur d'une révision totale des relations entre le Panama et les Etats-unis, les aspects économiques jouent aussi un rôle important en ce sens. Sur ce point, il est intéressant de relever quelques-uns des principaux bénéficiaires qui reviennent à chaque partie, conformément aux chiffres donnés récemment par l'archevêque de Panama, Mgr Marcos McGrath:

- La zone du canal, avec une superficie d'environ 10 miles sur 50, est le coeur du Panama, son aire économique la plus riche. L'utilisation actuelle de cette zone représente un manque à gagner notoire en ressources naturelles: 3,6% seulement des terres sont occupées par les installations du canal; environ 25% sont inutilisées, et 68% de la zone sont destinés à des usages militaires. Pour l'ensemble de cette zone, y compris quatorze bases militaires installées sans l'accord du Panama pour leur implantation, les Etats-unis paient 1,9 millions de dollars par an, alors que, à titre de comparaison, ils paient 20 millions de dollars par an pour leurs trois bases installées en Espagne.

- Etant donné que 70% des biens qui transitent par le canal viennent de ports des Etats-unis ou s'y rendent, les tarifs non commerciaux, bloqués jusqu'à cette année sur la base de ceux de 1914, ont permis au commerce des Etats-unis de réaliser une économie annuelle de 700 millions de dollars. C'est ainsi qu'une nation pauvre comme le Panama subventionne en fait la nation la plus riche du monde et le commerce mondial en général.

- Les économies réalisées par les Forces armées des Etats-unis, grâce à l'utilisation du canal pendant les soixante-dix ans qui ont suivi son ouverture, s'élèvent à plus de 11 milliards de dollars.

- Les investissements des Etats-unis à titre militaire dans la zone du canal s'élèvent à plus du double du total des investissements à titre civil, c'est-à-dire des dépenses qui dépassent très largement toute perspective de simple défense du canal. En effet le Commandement sud des Etats-unis, installé dans la zone du canal, est un centre d'entraînement destiné aux militaires de toute l'Amérique latine, et un point stratégique de contact militaire pour l'ensemble du continent. Il est certain que l'installation de bases militaires dans un pays devrait faire l'objet de négociations.

- Près de 20% du produit intérieur brut de la République de Panama dépendent du mouvement économique de la zone du canal, principalement sous la forme indirecte de salaires et de commerce local. La hausse et la baisse de ces revenus suivant l'évolution de la construction et autres opérations dans la zone du canal, facteurs qui sont tous hors du contrôle de la République panaméenne, provoquent de réelles distorsions dans l'économie de la nation.

- Etant donné que les propriétés et les revenus ne sont pas, dans la zone du canal, sujets à l'impôt panaméen, le gouvernement se voit privé d'une importante source de revenus. En conséquence, il n'a pu se lancer vraiment dans des programmes d'infrastructure économique et de développement socio-économique en faveur des zones rurales pauvres.

Bien que ces remarques ne prétendent nullement aborder tous les aspects relatifs au problème du canal de Panama, elles, elles n'ont pas moins cependant pour but de situer le problème dans le contexte global d'une justice internationale sur le plan social.

Pour qu'existe la paix dans le monde, laquelle ne peut être que le fruit de la justice dans le monde, il est indispensable que comme citoyens des Etats-unis et mandants de nos représentants élus, nous con-

sidérons la question du canal de Panama avec la même sensibilité morale dont nous ferions preuve sur des problèmes de justice au sein de notre société.

La manière dont notre pays réagira à ce nouveau traité sera la preuve éloquente de ces principes. Comme les autres Amériques, le monde entier nous observe. Les droits fondamentaux du peuple de Panama, tout comme les grands idéaux et l'intérêt à long terme des Etats-unis, exigent un traité nouveau et juste. Celui-ci peut devenir un symbole de paix mondiale fondée sur la justice et la fraternité entre les peuples, ainsi qu'une contribution effective à la paix.

(Traduction sur le texte espagnol de
Noticias Aliadas, Pérou, 5/6/75)

3- LETTRE DU CHEF DU GOUVERNEMENT A MGR MCGRATH

Panamá
République de Panamá
le 4 mars 1975

Cher ami,

C'est comme un soutien moral pour la réalisation des justes aspirations du peuple panaméen que nous avons reçu votre envoi attentionné du texte de la Déclaration des prélats membres du Conseil permanent de la Conférence épiscopale catholique des Etats-unis.

Dans la bataille pour la conquête totale de notre juridiction sur l'ensemble du territoire de la patrie, le christianisme et la foi représentent des forces spirituelles qui stimulent le comportement de notre peuple. Celui-ci s'incline devant elles, dans une attitude de respect sacré et avec la conviction de la justesse de sa cause et de sa révolte contre tout ce qui s'oppose à ses revendications de souveraineté.

Signée par le Conseil permanent qui est composé de deux cardinaux, quatre archevêques et vingt-trois évêques et qui représente officiellement plus de deux cents évêques catholiques de la nation nord-américaine, cette Déclaration est arrivée exactement à son heure et a marqué fortement la conscience de l'humanité qui ne croit pas à la persistance de situations coloniales du type de celle qui prévaut au cœur du territoire panaméen.

La prise de position de la Conférence épiscopale nord-américaine n'est pas une déclaration de plus. Elle est un évangile anti-colonialiste qui, avec un sens ouvertement chrétien, proclame le manque de valeur morale du Traité de 1903; le droit du Panama à l'indépendance et au contrôle fonctionnel de son territoire; le principe de base, en justice internationale, du droit de chaque nation à utiliser ses ressources naturelles au bénéfice du développement de son peuple; en un mot, la thèse fondamentale selon laquelle le Panama est une nation libre et indépendante, en raison de quoi sa revendication sur le territoire du canal est une simple conséquence de son droit le plus élémentaire.

Nous savons, Monseigneur l'Archevêque, que l'ensemble des données et des informations contenues dans cette Déclaration et constituant la synthèse d'une situation tout aussi injuste qu'insoutenable, sont dues à vos efforts persévérants, source et inspiration de ce document historique. Ce fait confirme votre condition de grand panaméen.

La résolution des évêques nord-américains sur la situation du Panama est une contribution positive aux relations d'amitié et de coopération entre nos deux pays, ainsi qu'au renforcement de la paix et de la sécurité en Amérique latine, aujourd'hui unie autour des aspirations panaméennes. Veuillez donc transmettre à vos éminents collègues nord-américains les vifs remerciements de notre peuple pour leur déclaration dont l'onde de choc a touché l'âme de la nation panaméenne et rendu possible, pour le bien de la justice et de la paix, la destruction de la clôture de barbelés édiflée par une puissance étrangère pour partager notre pays.

L'attitude de revendication du peuple panaméen doit être constante pour pouvoir triompher. C'est pourquoi je vous demande, Monseigneur l'Archevêque, si vous seriez disposé, à un certain moment de la lutte pour la décolonisation, à vous rendre aux Etats-unis pour vous faire, avec d'autres panaméens, notre porte-parole devant les secteurs de ce pays qui influent sur l'opinion publique afin de chercher à les intéresser activement à la défense de notre cause?

Avec l'expression de mes salutations distinguées.

Général de brigade Omar Torrijos M.
commandant en chef
de la Garde nationale

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 140 - Etranger 150F
(avion: tarif spécial)
Directeur de la publication: Charles ANTOINE
Imprimerie: DIAL, 170 bd du Montparnasse, 75014 Paris
Commission paritaire de presse n° 56249